Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-82DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°82/2026

OBJET : DÉPÔT D'UN DOSSIER AU TITRE DU « FONDS VERT » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PATRIMOINE BÂTI (ESPACE CULTUREL, MAIRIE, SALLE DES FÊTES)

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1111-10 relatif à la participation financière des collectivités territoriales aux projets dont elles sont maîtres d'ouvrage ;

VU la loi de finances initiale pour 2023 ayant institué le dispositif d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » ;

VU la délibération n° 55/2026 du 16 février 2026 validant la stratégie de rénovation globale et de décarbonation du patrimoine bâti de la commune de Tautavel ;

VU le dossier de demande de subvention n° 31882371 déposé par voie dématérialisée le 11 juin 2026 sur la plateforme « Démarches Simplifiées » ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel a engagé un programme ambitieux de modernisation thermique portant sur trois édifices stratégiques : l'Espace Culturel Henry de Lumley, la Salle des Fêtes et l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise l'éradication totale des énergies fossiles (fioul) au profit de pompes à chaleur (PAC) à haute performance utilisant le fluide R-32, ainsi qu'un pilotage intelligent par Gestion Technique du Bâtiment (GTB) ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération garantit un gain de performance énergétique certifié supérieur à 30 %, permettant une réduction drastique de l'empreinte carbone et des dépenses de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de l'Espace Culturel constitue le levier technique indispensable au déploiement futur d'une centrale photovoltaïque de 99 kVA en autoconsommation collective ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-82DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE le montant total prévisionnel de cette tranche de travaux s'élève à **169 221,00 € HT** et que l'aide sollicitée au titre du Fonds Vert est de **110 111,00 €** ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal pour la transition écologique et l'exemplarité du patrimoine bâti public, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour valider le plan de financement correspondant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux (Espace Culturel, Mairie, Salle des Fêtes) pour un montant total de **169 221,00 € HT** ;
2. **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération (en montants HT) :
 - **État (Aide Fonds Vert sollicitée) : 110 111,00 €**
 - Région Occitanie : 25 265,80 €
 - Autofinancement communal : 33 844,20 € ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à solliciter officiellement l'aide financière de l'État au titre du Fonds Vert, à signer la convention de subvention ainsi que tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. **DE DIRE** que les crédits correspondants à la part communale sont inscrits au Budget de la Commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Jean-Luc RAFART

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.